



CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER

RÈGLEMENT N° 613-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 613 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 337 838 \$ ET UN EMPRUNT DE 337 838 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE PAVAGE SUR LA RUE BRUNO AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 94 372 \$

Je, Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha certifie :

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le *Règlement numéro 613-1* est de 16;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 8;
- Que le nombre de demandes reçues est de 7.

Je déclare,

- ☒ Que le *Règlement numéro 613-1* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier

14 juillet 2026

Date

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)